



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Article de *Juristat*

GhUh]gh]ei Yg'gi f`Yg'hf]Vi bUi I`
XY`'i f]X]W]cb`W]a]bY`Y'dci f`
UXi `hYg`Ui `7UbUXUž`&\$%%d &\$%&
.



par >]]Ub`6cmW

Centre canadien de la statistique juridique

diffusé le %`'i]b`&\$%



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada 

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-877-287-4369 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 11-625 au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Publication autorisée par le ministre responsable de
Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 201H

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente
publication est assujettie aux modalités de l'entente de
licence ouverte de Statistique Canada (<http://www.statcan.gc.ca/reference/licence-fra.html>).

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, ses entreprises, ses administrations et les autres établissements. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2011-2012 : faits saillants

- En 2011-2012, environ 386 500 causes visant près de 1,2 million d'infractions au Code criminel et aux autres lois fédérales ont été réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada. Cela représentait une baisse de 6 % par rapport à l'année précédente.
- Il y a eu une diminution du nombre de causes réglées dans l'ensemble des provinces et territoires, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec. Les reculs les plus marqués en 2011-2012 ont été enregistrés dans les Territoires du Nord-Ouest (-17 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (-13 %) et au Yukon (-10 %).
- Le nombre de causes a diminué pour presque tous les types d'infractions en 2011-2012, mais surtout pour les causes de conduite avec facultés affaiblies; il y en a eu environ 7 500 de moins que l'année précédente (-15 %). Les principales exceptions étaient les causes liées au fait de se trouver en liberté sans excuse et celles de possession de drogues, qui ont augmenté de 2 % dans chaque cas par rapport à 2010-2011.
- Un peu plus des trois quarts (76 %) des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2011-2012 visaient des infractions sans violence. C'était le cas, notamment, des causes concernant la conduite avec facultés affaiblies, le vol, les voies de fait simples et le défaut de se conformer à une ordonnance, qui constituaient les causes les plus souvent portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.
- En 2011-2012, la personne accusée était de sexe masculin dans environ 8 causes sur 10, et ce, peu importe le groupe d'âge.
- Les causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ont tendance à impliquer un nombre disproportionné de jeunes adultes. En 2011-2012, les jeunes adultes de 18 à 24 ans représentaient 30 % des accusés devant ces tribunaux, alors qu'ils ne constituaient que 12 % de la population adulte.
- Comme les années précédentes, un peu moins des deux tiers (64 %) des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2011-2012 ont abouti à un verdict de culpabilité. Les proportions de verdicts de culpabilité variaient selon la province ou le territoire, l'Île-du-Prince-Édouard ayant enregistré la proportion la plus élevée (78 %); suivaient de près Terre-Neuve-et-Labrador (77 %), le Nouveau-Brunswick (77 %) et le Québec (76 %). La proportion de verdicts de culpabilité variait également selon le type de cause, et elle était la plus élevée dans les causes de conduite avec facultés affaiblies (83 %).
- La probation est demeurée la peine la plus souvent imposée par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2011-2012. Dans l'ensemble, le recours à la probation est resté stable par rapport à 2010-2011, cette peine ayant été infligée dans 45 % des causes avec condamnation. La durée médiane des peines de probation s'élevait à 365 jours en 2011-2012.
- Le recours à l'emprisonnement venait au deuxième rang des peines les plus souvent imposées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2011-2012, puisqu'environ le tiers (35 %) des causes avec condamnation ont abouti à une peine d'emprisonnement. Le taux d'incarcération est demeuré le plus élevé à l'Île-du-Prince-Édouard (67 %), où il représentait près du double de la moyenne nationale (35 %). Dans l'ensemble, l'emprisonnement était la peine la plus souvent imposée dans le cas des personnes reconnues coupables d'être en liberté sans excuse (85 %).
- La durée médiane des peines d'emprisonnement infligées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2011-2012 était comparable à celle notée au cours des années précédentes, soit 30 jours.
- Le temps médian nécessaire au règlement des causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2011-2012 était de 117 jours, soit deux jours de moins qu'en 2010-2011. Il s'agissait d'une troisième baisse annuelle consécutive, mais la durée médiane du règlement est demeurée plus élevée qu'il y a 10 ans (105 jours).

Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2011-2012

par Jillian Boyce

Au Canada, le système des tribunaux de juridiction criminelle est complexe et comporte plusieurs échelons, les responsabilités étant partagées entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Chaque tribunal doit rendre des décisions concernant la culpabilité des personnes accusées d'une infraction au *Code criminel* ou à une loi fédérale, et déterminer une peine appropriée dans le cas des accusés reconnus coupables ou ayant plaidé coupables (ministère de la Justice Canada, 2005a).

À l'aide des données de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle de 2011-2012, on traite dans le présent article du *Juristat* des causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (personnes de 18 ans et plus), ainsi que des tendances connexes¹. On y examine plus précisément le nombre et le type de causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes aux échelons du pays et des provinces et territoires, ainsi que les caractéristiques des personnes qui se présentent devant ces tribunaux. Il est également question des décisions rendues en lien avec ces causes, des peines imposées aux personnes reconnues coupables, ainsi que du temps nécessaire pour régler les causes.

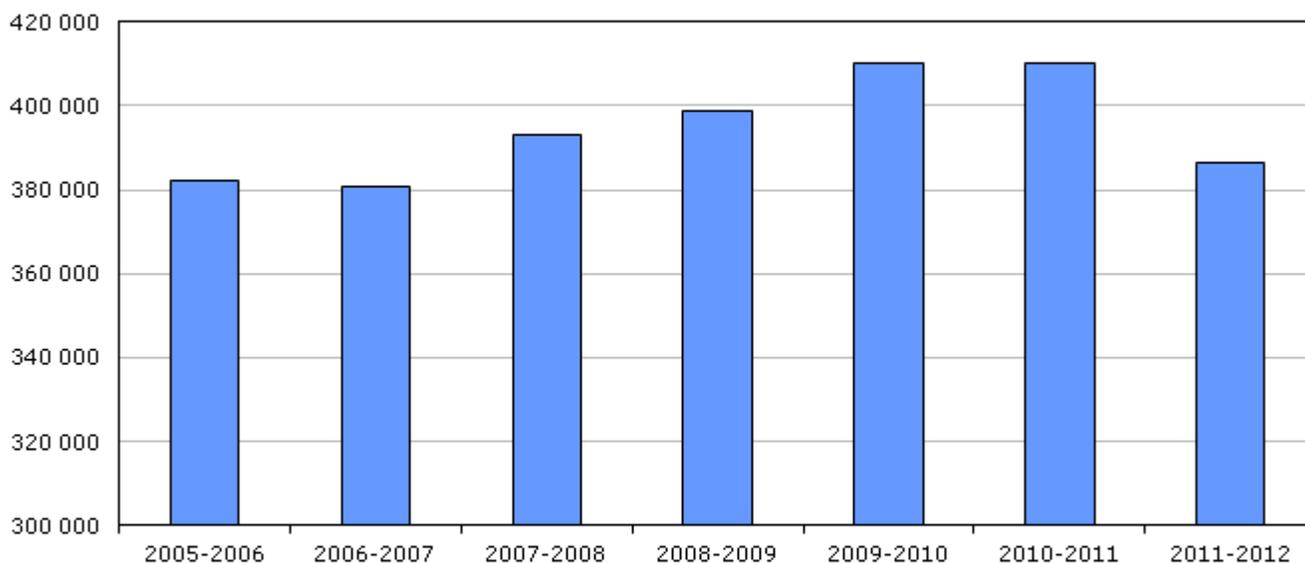
Le présent article ne contient pas d'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, ni sur les cours municipales du Québec car on ne dispose pas de ces données. Par conséquent, il peut sous-estimer la sévérité des peines, de même que le temps nécessaire pour traiter les causes, car les causes plus graves sont habituellement instruites par les cours supérieures. Dans les cas où une cause portée devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes comporte plus d'une accusation, la cause est représentée en fonction de l'infraction la plus grave². De plus, en raison des différences entre les secteurs de compétence pour ce qui est de la structure et du fonctionnement des tribunaux (ce qui peut influencer sur les résultats de l'enquête), il faut faire preuve de prudence lorsque l'on établit des comparaisons. Tout autre facteur à prendre en considération relativement aux données est indiqué, le cas échéant.

Le nombre de causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes diminue par rapport à l'année précédente

Dans l'ensemble, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ont réglé un peu moins de 386 500 causes en 2011-2012. Ces causes visaient près de 1,2 million d'infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales, notamment des infractions relatives aux drogues (tableau 1). Le nombre de causes réglées en 2011-2012 était en baisse de 6 % par rapport à l'année précédente (graphique 1)³, et il s'agissait du plus faible nombre de causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes depuis 2006-2007.

Graphique 1 Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2005-2006 à 2011-2012

nombre de causes



Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les données sont présentées à compter de 2005-2006, année au cours de laquelle l'information provenant de tous les tribunaux provinciaux et territoriaux a été rendue disponible. Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Le nombre de causes réglées a diminué presque partout au pays, l'ensemble des provinces et territoires (sauf Terre-Neuve-et-Labrador et le Québec) ayant enregistré des baisses en 2011-2012 (tableau 2). Les Territoires du Nord-Ouest ont affiché le plus fort recul du nombre de causes réglées, en baisse de 17 % par rapport à l'année précédente; venaient ensuite l'Île-du-Prince-Édouard (-13 %) et le Yukon (-10 %)⁴. Terre-Neuve-et-Labrador est la seule province à avoir enregistré une augmentation (+2 %) du nombre de causes réglées en 2011-2012, alors que le nombre est demeuré stable au Québec.

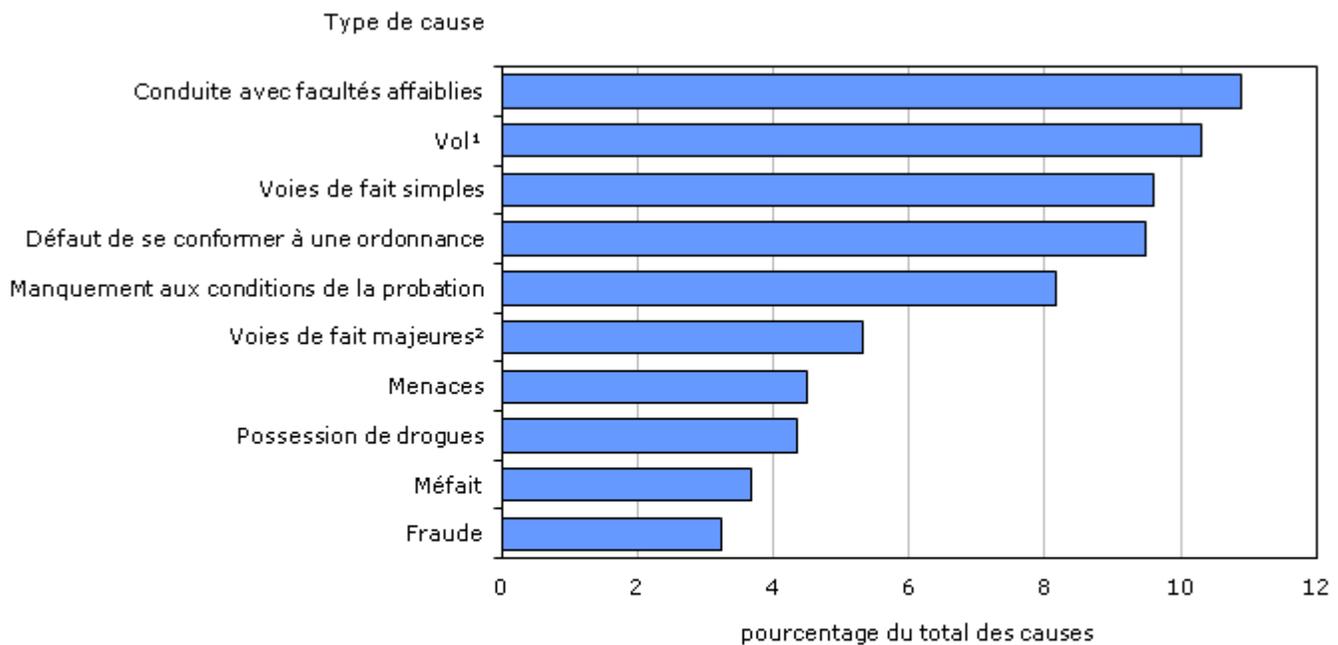
Le nombre de causes réglées a également reculé pour presque tous les types de causes (tableau 3). Les baisses les plus importantes enregistrées en 2011-2012 ont été observées dans les causes de conduite avec facultés affaiblies, dont le nombre a diminué de près de 7 500 (-15 %), de même que dans les causes de vol, où il y en a eu environ 3 200 de moins (-7 %) et les causes de fraude, où il y en a eu environ 2 200 de moins (-15 %). On trouve quelques exceptions, soit le fait de se trouver en liberté sans excuse et la possession de drogues, dont les causes ont augmenté de 2 % dans chaque cas par rapport à 2010-2011.

Les causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes concernent le plus souvent des infractions sans violence

Les causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes concernent le plus souvent des infractions sans violence. Environ les trois quarts (76 %) des causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2011-2012 concernaient des crimes contre les biens, des infractions contre l'administration de la justice, des délits de la route ou d'autres infractions prévues au *Code criminel* ou aux autres lois fédérales.

À l'instar des années précédentes, la majorité (70 %) des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2011-2012 avaient trait à 10 infractions, dont trois de nature violente — voies de fait simples, voies de fait majeures et menaces (graphique 2). Dans l'ensemble, l'infraction la plus fréquente était la conduite avec facultés affaiblies, représentant 11 % des causes réglées en 2011-2012. Venaient ensuite le vol (10 %), les voies de fait simples (10 %) et le défaut de se conformer à une ordonnance (9 %).

Graphique 2
Les 10 causes les plus souvent réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2011-2012



1. Comprend notamment le vol de plus de 5 000 \$, le vol de 5 000 \$ ou moins, et le vol de véhicules à moteur.

2. Comprend notamment les voies de fait armées (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3).

Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les causes qui comptent plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave. Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

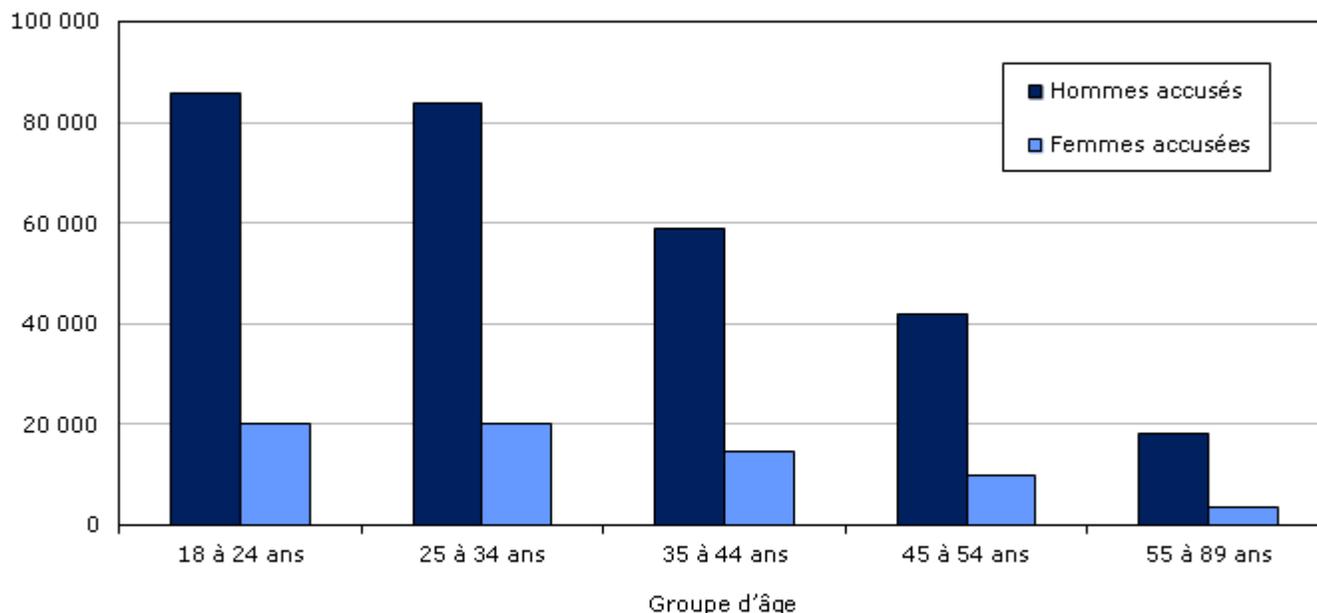
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

La majorité des causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes impliquent de jeunes hommes

Comme l'ont révélé les données déclarées par la police (Brennan, 2012), les causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes impliquent le plus souvent des accusés de sexe masculin. Plus précisément, environ 8 causes sur 10 (81 %) impliquaient un homme accusé en 2011-2012, et ce, peu importe le groupe d'âge (graphique 3)⁵.

Graphique 3
Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le sexe et le groupe d'âge de l'accusé, Canada, 2011-2012

nombre de causes



Note : Comprend des renseignements sur les accusés qui étaient âgés de 18 à 89 ans au moment de l'infraction. Exclut les causes impliquant des sociétés et celles pour lesquelles l'âge ou le sexe de l'accusé était inconnu. Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Les hommes représentaient une proportion plus élevée des accusés pour tous les types de causes. Ils affichaient des taux particulièrement élevés dans les causes d'agression sexuelle (98 %), d'autres infractions d'ordre sexuel (97 %) et d'infractions relatives aux armes (91 %).

Environ 1 cause sur 5 (19 %) instruite par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2011-2012 impliquait une femme accusée⁶. Les femmes étaient plus souvent accusées de crimes contre les biens, plus précisément dans les causes de vol (35 %), de fraude (30 %) et de possession de biens volés (27 %). Outre les causes de crimes contre les biens, les femmes étaient plus souvent impliquées dans les causes de prostitution (34 %) et celles concernant le défaut de comparaître (23 %).

Conformément aux données déclarées par la police, les données judiciaires ont révélé qu'un nombre disproportionné de jeunes adultes sont des accusés dans les causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Par exemple, en 2011-2012, les personnes accusées étaient âgées de 18 à 24 ans dans 30 % des causes, alors qu'elles ne représentaient que 12 % de la population adulte au Canada^{7,8}.

Lorsqu'on examine les causes en fonction de l'infraction, on constate que les causes de vol qualifié étaient celles où la proportion de personnes de 18 à 24 ans était la plus élevée; en effet, la moitié (50 %) de ces causes impliquait un accusé de ce groupe d'âge. Les proportions de personnes de 18 à 24 ans étaient aussi relativement élevées dans les causes de possession de drogues (45 %), d'introduction par effraction (39 %) et de méfait (38 %).

En revanche, les personnes de 55 à 89 ans représentaient 6 % des accusés en 2011-2012, alors qu'elles constituaient 33 % de la population adulte^{9,10}. La proportion d'accusés âgés de 55 à 89 ans était relativement peu élevée, quel que soit le type de cause.

La plupart des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes donnent lieu à un verdict de culpabilité

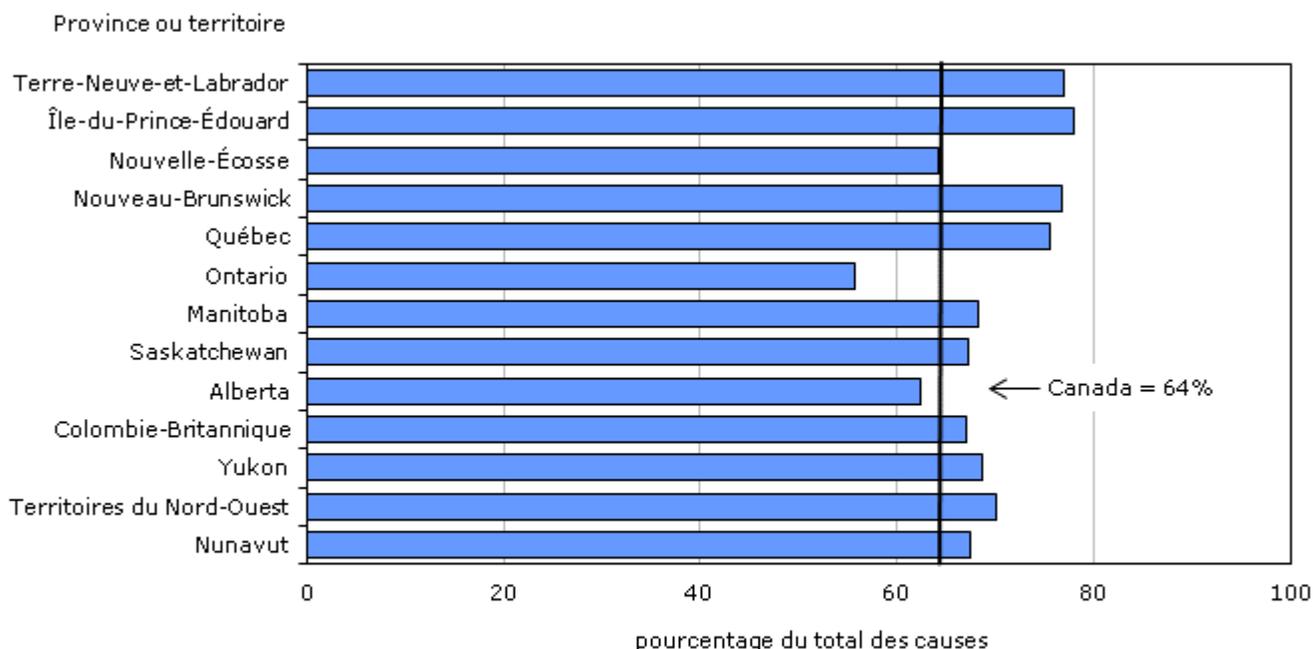
Les causes faisant l'objet d'une décision par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes entraînent habituellement l'un des trois résultats ci-après. Premièrement, le dénouement le plus courant est un verdict de culpabilité, qui est rendu lorsque l'accusé plaide coupable ou lorsque le tribunal détermine qu'il est responsable d'avoir tenté de commettre ou d'avoir commis une infraction criminelle¹¹. Deuxièmement, la procédure peut être suspendue ou interrompue pour diverses raisons, notamment le manque de preuves ou le renvoi à un programme de mesures de rechange, ce qui donne lieu à l'arrêt (jusqu'à un an), au retrait ou au rejet des accusations, ou à une absolution. Troisièmement, une cause peut se solder par un acquittement, c'est-à-dire que l'accusé est reconnu non coupable des accusations présentées devant le tribunal¹².

En 2011-2012, un verdict de culpabilité a été prononcé dans un peu moins des deux tiers (64 %) des causes, une proportion qui a peu varié depuis 10 ans¹³. En outre, 32 % des causes ont fait l'objet d'un arrêt, d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution, alors que 3 % des causes se sont soldées par un acquittement et 1 % ont donné lieu à un autre type de décision (tableau 4)¹⁴.

Les jugements variaient selon la province ou le territoire, mais le jugement rendu le plus souvent à l'échelon du pays était un verdict de culpabilité (graphique 4). Dans l'ensemble, la proportion de verdicts de culpabilité était généralement plus élevée dans les provinces de l'Est. La plus forte proportion a été enregistrée à l'Île-du-Prince-Édouard (78 %); suivaient de près Terre-Neuve-et-Labrador (77 %), le Nouveau-Brunswick (77 %) et le Québec (76 %). L'Ontario et l'Alberta étaient les seules provinces où les proportions de verdicts de culpabilité étaient inférieures à la moyenne nationale, soit 56 % et 62 % respectivement.

Graphique 4

Causes avec condamnation réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la province ou le territoire, 2011-2012



Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. De nombreux facteurs peuvent influencer sur les différences entre les secteurs de compétence; il faut donc faire preuve de prudence lorsque l'on établit des comparaisons.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Les écarts observés entre les provinces et territoires pour ce qui est de la proportion de verdicts de culpabilité peuvent être attribuables en partie à des différences en ce qui a trait aux pratiques adoptées par les tribunaux, notamment l'examen préalable à la mise en accusation. Il s'agit d'un processus officiel utilisé par les procureurs de la Couronne (plutôt que la police) pour décider s'il y a lieu de porter des accusations. Il existe des programmes d'examen préalable à la mise en accusation au Nouveau-Brunswick et au Québec. Ces provinces affichaient des proportions de verdicts de culpabilité parmi les plus élevées en 2011-2012 et des proportions de causes ayant fait l'objet d'un arrêt, d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution parmi les moins élevées. Cela dit, la Colombie-Britannique dispose également d'un tel système; pourtant, la proportion de verdicts de culpabilité était comparable à la moyenne nationale.

Un autre facteur pouvant avoir une incidence sur les types de décisions rendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes est la négociation de plaidoyers, dans laquelle l'accusé accepte de plaider coupable et, en retour, le procureur convient d'adopter ou de ne pas adopter une ligne de conduite particulière (Verdun-Jones, 2012). Ces ententes peuvent avoir trait à la nature des accusations portées, à la peine ou aux faits pouvant être présentés devant le tribunal. On ne sait pas dans quelle mesure la négociation de plaidoyers est utilisée au Canada.

Les causes de crimes violents sont moins susceptibles que les autres causes d'aboutir à un verdict de culpabilité

De façon générale, les causes de crimes violents ont moins souvent tendance à entraîner un verdict de culpabilité que les causes d'infractions sans violence. En 2011-2012, la moitié (50 %) des causes de crimes violents portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ont abouti à un verdict de culpabilité (tableau 4), un pourcentage qui est demeuré relativement stable au cours des 10 dernières années¹⁵.

Cependant, la proportion de verdicts de culpabilité varie selon la nature de la cause de crimes violents. Ainsi, les causes concernant une autre infraction d'ordre sexuel ou un vol qualifié ont plus souvent entraîné un verdict de culpabilité en 2011-2012 (69 % et 63 % respectivement). En revanche, les causes de tentative de meurtre ont moins souvent donné lieu à un verdict de culpabilité, soit 26 %. La majorité des causes de tentative de meurtre ont fait l'objet d'un arrêt, d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution (58 %).

Les causes de crimes contre les biens représentaient environ le quart (23 %) des causes réglées en 2011-2012. Elles ont donné lieu à un taux de verdicts de culpabilité (61 %) comparable à la moyenne nationale (64 %), sauf pour ce qui est des causes de possession de biens volés, pour lesquelles le taux de verdicts de culpabilité était moins élevé, soit 46 %.

Les causes d'infractions contre l'administration de la justice représentaient 22 % des causes réglées en 2011-2012, et elles affichaient un taux de verdicts de culpabilité parmi les plus élevés. Plus précisément, environ 7 causes d'infractions contre l'administration de la justice sur 10 (72 %) ont donné lieu à un verdict de culpabilité en 2011-2012. Parmi les infractions contre l'administration de la justice, les causes comportant un manquement aux conditions de la probation ou le fait de se trouver en liberté sans excuse ont enregistré les proportions les plus élevées de verdicts de culpabilité, soit 80 % et 82 % respectivement. Les causes concernant le défaut de comparaître ont toutefois donné lieu à un arrêt, un retrait, un rejet ou une absolution (49 %) aussi souvent qu'à un verdict de culpabilité (49 %).

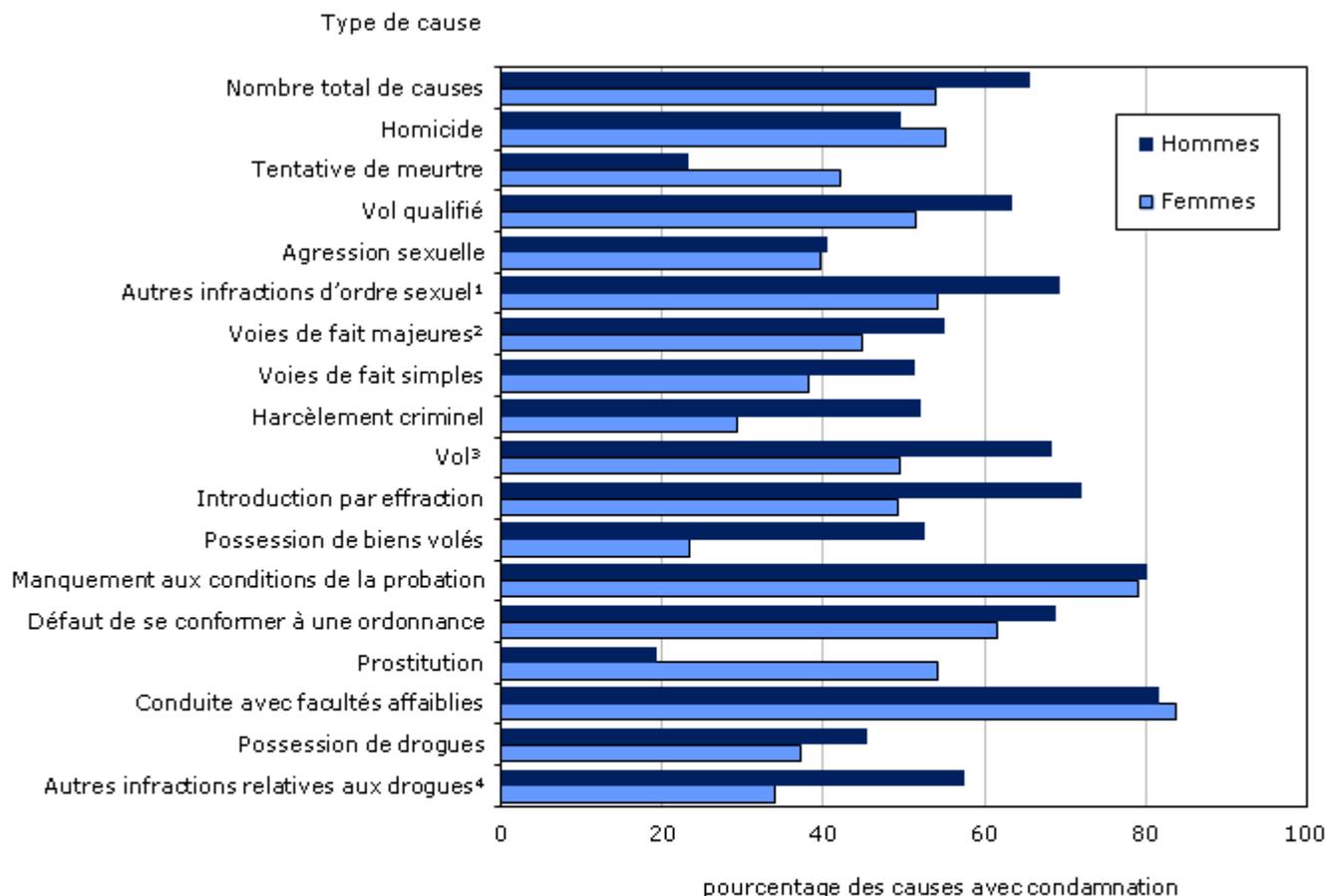
Dans l'ensemble, les causes de conduite avec facultés affaiblies — le type de causes le plus souvent portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2011-2012 — affichaient la plus forte proportion de verdicts de culpabilité, soit 83 %.

Les jugements rendus varient selon le sexe

En 2011-2012, 66 % des causes visant des hommes ont donné lieu à un verdict de culpabilité, comparativement à 54 % dans le cas des femmes (graphique 5)¹⁶. La proportion de verdicts de culpabilité était plus élevée dans le cas des hommes pour la plupart des types de causes, notamment les vols qualifiés, les autres infractions d'ordre sexuel, les voies de fait simples et majeures, le harcèlement criminel, les vols, les introductions par effraction, la possession de biens volés et d'autres infractions relatives aux drogues (soit le trafic, l'importation, l'exportation et la production de drogues).

Graphique 5

Causes avec condamnation réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le sexe de l'accusé et le type d'infraction, Canada, 2011-2012



1. Comprend notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et l'exploitation sexuelle.

2. Comprend notamment les voies de fait armées (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3).

3. Comprend notamment le vol de plus de 5 000 \$, le vol de 5 000 \$ ou moins, et le vol de véhicules à moteur.

4. Comprend le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues.

Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les causes qui comptent plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave. Exclut les causes impliquant des sociétés et celles pour lesquelles le sexe de l'accusé était inconnu. Exclut également l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Par contre, la proportion de verdicts de culpabilité était plus élevée dans le cas des femmes pour ce qui est des homicides¹⁷, des tentatives de meurtre et de la prostitution. Les causes d'agression sexuelle et de conduite avec facultés affaiblies, de même que celles comportant un manquement aux conditions de la probation, affichaient des proportions de verdicts de culpabilité comparables dans le cas des hommes et des femmes.

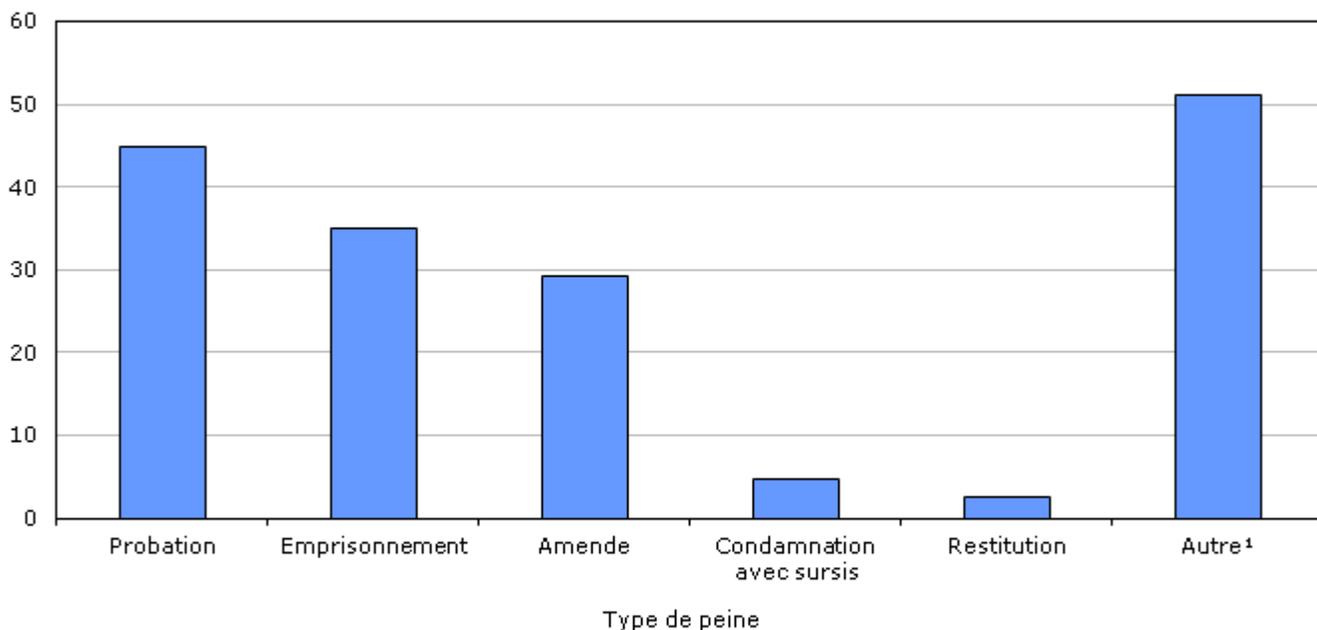
La probation est la peine la plus souvent imposée par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Il incombe aux juges d'imposer des peines appropriées aux personnes reconnues coupables d'une infraction criminelle. En s'acquittant de cette responsabilité, ils doivent tenir compte de différents facteurs, notamment : la nature de l'infraction, les peines prévues au *Code criminel* ou dans d'autres lois, l'adoption de mesures dissuasives ou de mesures permettant de prévenir des crimes semblables, ainsi que la possibilité de réadaptation de l'auteur du crime (ministère de la Justice Canada, 2005b). Un grand nombre de causes entraînent plus d'un type de peines (p. ex. une peine d'emprisonnement suivie d'une période de probation).

De façon générale, la probation, seule ou combinée à une autre peine, est demeurée la peine la plus souvent imposée aux personnes reconnues coupables en 2011-2012. Dans l'ensemble, le recours à la probation est resté stable par rapport à 2010-2011, cette peine ayant été infligée dans 45 % des causes avec condamnation (tableau 5, graphique 6). Une période de probation peut atteindre jusqu'à trois ans (1 095 jours) et oblige les contrevenants à demeurer dans la collectivité et à respecter un certain nombre de conditions (p. ex. ne pas troubler l'ordre public, comparaître devant le tribunal lorsqu'on leur demande de le faire ou effectuer des travaux communautaires)¹⁸. En 2011-2012, la durée médiane des peines de probation s'élevait à un an (365 jours).

Graphique 6
Causes avec condamnation réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type de peine, Canada, 2011-2012

pourcentage des causes avec condamnation



1. Comprend notamment les absolutions inconditionnelles ou sous conditions, les peines avec sursis, les ordonnances de travaux communautaires et les ordonnances d'interdiction.

Note : Une cause peut donner lieu à plus d'une peine; par conséquent, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Les peines de probation imposées en 2011-2012 variaient selon la province ou le territoire. Ainsi, le taux le plus élevé de peines de probation (seule ou combinée à une autre peine) a été noté au Nunavut, soit environ 7 causes sur 10 (69 %), alors que le taux le moins élevé a été enregistré en Alberta, soit 1 cause sur 5 (20 %) en cas de verdict de culpabilité.

L'amende est une autre peine qui a été relativement souvent infligée par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2011-2012. À l'échelle nationale, une amende a été imposée dans environ 3 cas sur 10 (29 %) et le montant médian des amendes s'établissait à 800 \$ (tableau 5). Comme dans le cas des peines de probation, la proportion d'amendes variait selon la province ou le territoire. Ainsi, elles étaient plus fréquentes dans les Territoires du Nord-Ouest (59 %) et en Alberta (44 %) et moins fréquentes au Nunavut (11 %) et au Yukon (20 %).

La plupart des peines d'emprisonnement sont inférieures à six mois

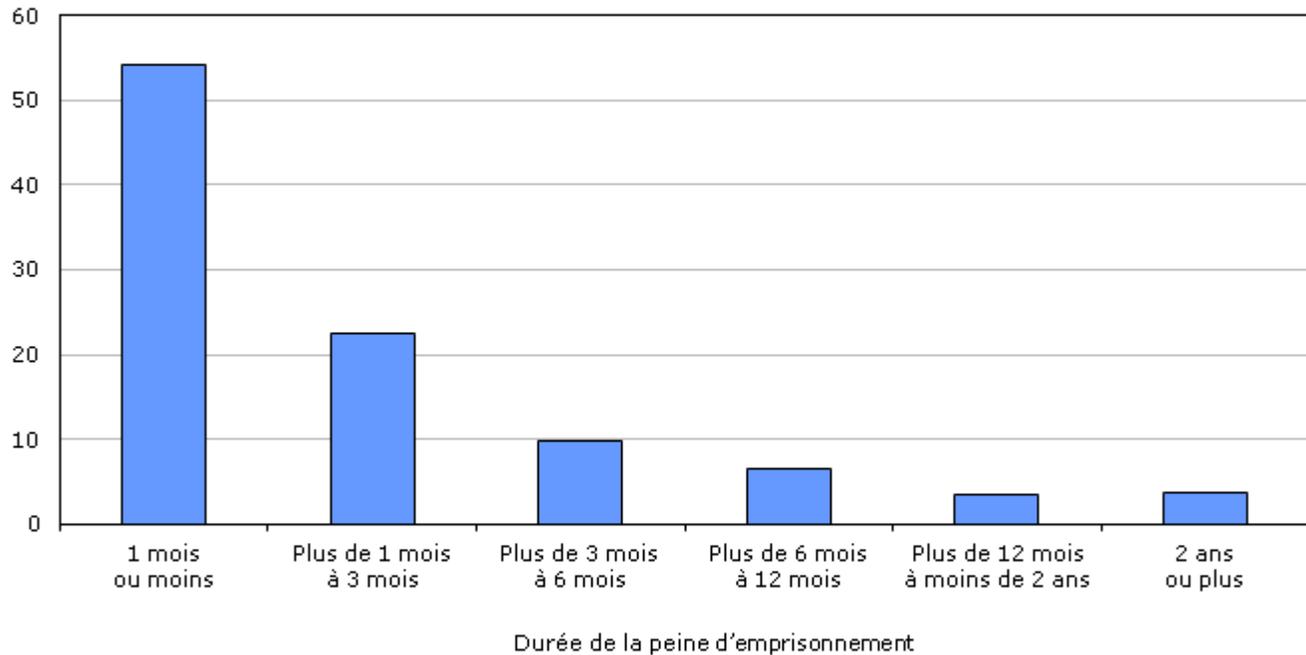
Une peine d'emprisonnement est une peine en vertu de laquelle une personne est condamnée à une période de détention précise dans un établissement en milieu fermé ou dans une prison. Au Canada, il existe deux niveaux de détention pour les adultes : d'une part, la détention en milieu provincial ou territorial pour les personnes condamnées à une période de deux ans moins un jour; d'autre part, la détention en milieu fédéral dans le cas des personnes condamnées à une période de deux ans ou plus.

Le recours à l'emprisonnement était le deuxième type de peine le plus souvent imposé en 2011-2012, soit dans environ le tiers (35 %) des causes avec condamnation (tableau 5); cette proportion est demeurée relativement stable au cours des dernières années. Les causes concernant le fait de se trouver en liberté sans excuse qui ont abouti à un verdict de culpabilité étaient les plus susceptibles de donner lieu à une peine d'emprisonnement (85 %). Elles étaient suivies de près des causes d'homicide (83 %)¹⁹, de tentative de meurtre (80 %) et de vol qualifié (80 %).

La majorité (86 %) des peines d’emprisonnement en 2011-2012 étaient de six mois ou moins²⁰. Dans les autres cas, les peines d’emprisonnement allaient de plus de six mois à deux ans moins un jour (10 %) ou de deux ans ou plus (4 %) (graphique 7)²¹.

Graphique 7 Causes avec condamnation réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la durée de la peine d’emprisonnement, Canada, 2011-2012

pourcentage des
causes ayant donné
lieu à
l’emprisonnement



Note : La durée des peines d’emprisonnement exclut le temps passé en détention avant la détermination de la peine et le crédit accordé pour le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence. Exclut les causes dont la durée de l’emprisonnement était inconnue. Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l’objet d’une décision finale. Exclut l’information sur les cours supérieures de l’Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l’Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l’indisponibilité des données.

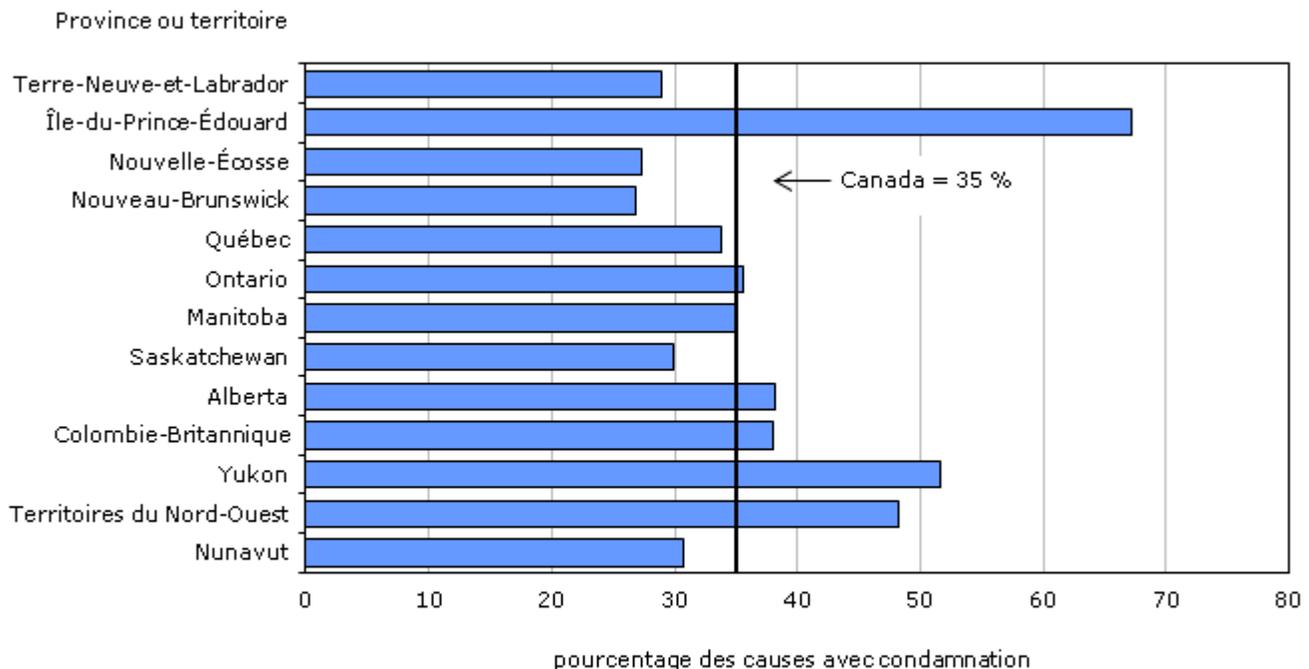
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Les peines d'emprisonnement sont plus fréquentes à l'Île-du-Prince-Édouard

À l'instar des autres types de peines, les peines d'emprisonnement varient selon la province ou le territoire. L'Île-du-Prince-Édouard demeure la province où les peines d'emprisonnement étaient les plus fréquentes, la détention ayant été ordonnée dans un peu plus des deux tiers (67 %) des causes qui ont abouti à un verdict de culpabilité en 2011-2012. Cette proportion représentait près du double de la moyenne nationale (35 %) et plus du double des proportions notées à Terre-Neuve-et-Labrador (29 %), en Nouvelle-Écosse (27 %), au Nouveau-Brunswick (27 %), en Saskatchewan (30 %) et au Nunavut (31 %), qui ont affiché les taux de peines d'emprisonnement les moins élevés (graphique 8).

Graphique 8

Causes avec condamnation ayant mené à l'emprisonnement devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la province ou le territoire, 2011-2012

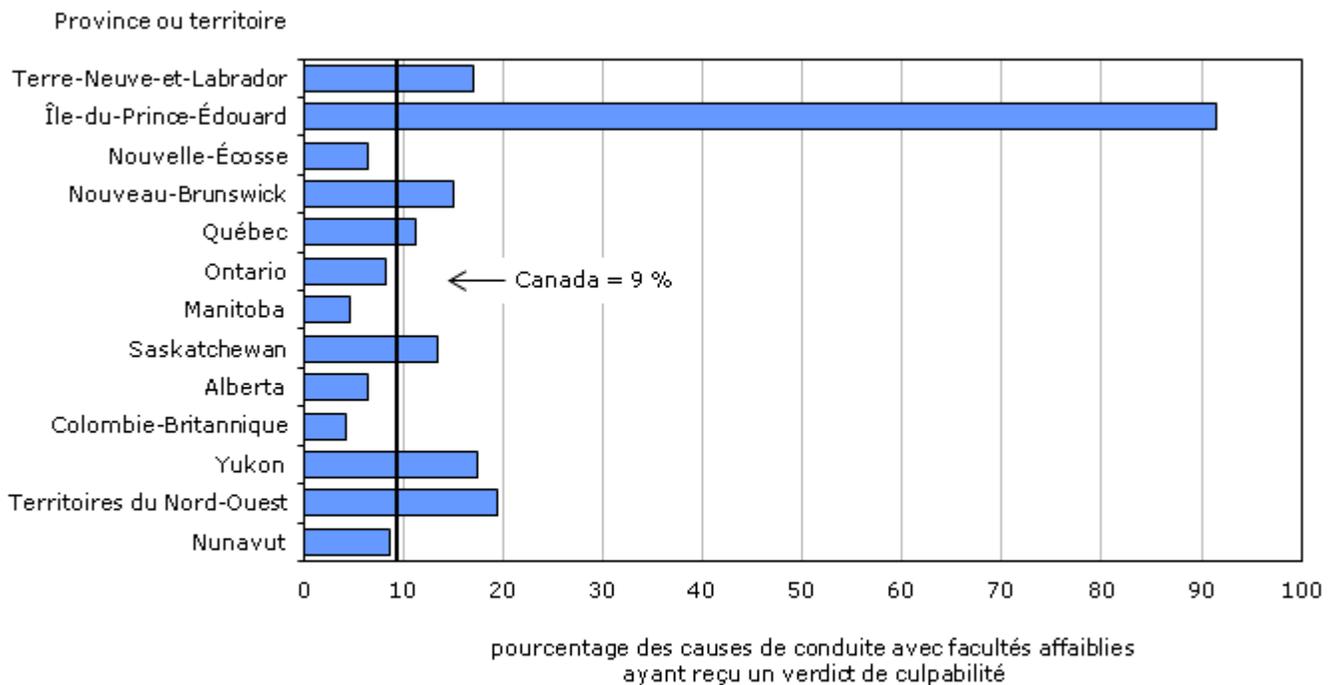


Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. De nombreux facteurs peuvent influencer sur les différences entre les secteurs de compétence; il faut donc faire preuve de prudence lorsque l'on établit des comparaisons.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

La proportion plus élevée de peines d'emprisonnement à l'Île-du-Prince-Édouard s'explique en partie par le fait qu'elle compte un plus grand nombre de verdicts de culpabilité dans les causes de conduite avec facultés affaiblies. Il y a plus de verdicts de culpabilité dans ces causes à l'Île-du-Prince-Édouard qu'à l'échelle nationale (29 % par rapport à 14 %) et ce type de cause est beaucoup plus susceptible de donner lieu à une peine d'emprisonnement à l'Île-du-Prince-Édouard qu'au Canada en général (91 % par rapport à 9 % pour le Canada) (graphique 9). Dans les autres provinces et territoires, les tribunaux imposent plus souvent des amendes dans les verdicts de culpabilité pour conduite avec facultés affaiblies. À l'échelle nationale, la proportion d'amendes imposées dans les causes de conduite avec facultés affaiblies s'établissait à 88 %²².

Graphique 9
Causes de conduite avec facultés affaiblies ayant mené à l'emprisonnement devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la province ou le territoire, 2011-2012



Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les causes qui comptent plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave. Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. De nombreux facteurs peuvent influencer sur les différences entre les secteurs de compétence; il faut donc faire preuve de prudence lorsque l'on établit des comparaisons.

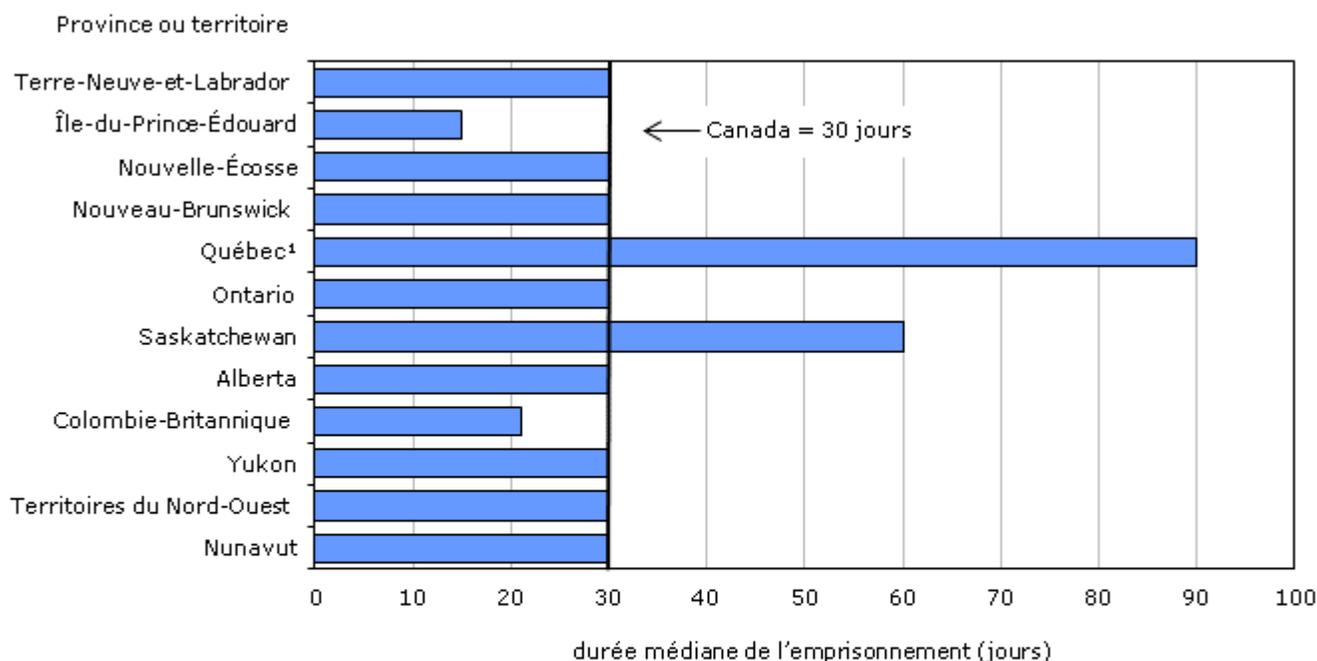
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

L'Île-du-Prince-Édouard a aussi affiché une proportion plus élevée que la moyenne de peines d'emprisonnement dans les autres causes avec condamnation. Le nombre de causes réglées à l'Île-du-Prince-Édouard était relativement peu élevé par rapport aux autres provinces et territoires. Toutefois, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de cette province ont imposé une peine d'emprisonnement dans toutes les causes d'agression sexuelle et de voies de fait majeures et les causes qui comportaient le fait de se trouver en liberté sans excuse ayant mené à un verdict de culpabilité en 2011-2012. La proportion de peines d'emprisonnement concernant les autres infractions relatives aux drogues qui ont mené à un verdict de culpabilité était également plus élevée à l'Île-du-Prince-Édouard (94 %) que dans l'ensemble du Canada (40 %).

L'Île-du-Prince-Édouard impose plus souvent des peines d'emprisonnement que les autres provinces et territoires, mais ces peines sont généralement de courte durée. Comme par les années passées, la durée médiane y était la moins longue au pays, soit 15 jours — la moitié de la durée médiane d'une peine d'emprisonnement au Canada (30 jours) (graphique 10).

Graphique 10

Durée médiane des peines d'emprisonnement imposées dans les causes avec condamnation réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la province ou le territoire, 2011-2012



1. La durée médiane des peines d'emprisonnement imposées au Québec peut être surestimée puisque les données sur les cours municipales, qui ont tendance à instruire les affaires les moins graves, n'ont pas pu être déclarées par cette province.

Note : La médiane est le point central d'une série de valeurs, la moitié de la durée des peines d'emprisonnement étant supérieure à ce point et l'autre moitié y étant inférieure. Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Exclut les causes dont la durée de l'emprisonnement était inconnue ou indéterminée. Exclut l'information du Manitoba, sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. De nombreux facteurs peuvent influencer sur les différences entre les secteurs de compétence; il faut donc faire preuve de prudence lorsque l'on établit des comparaisons.

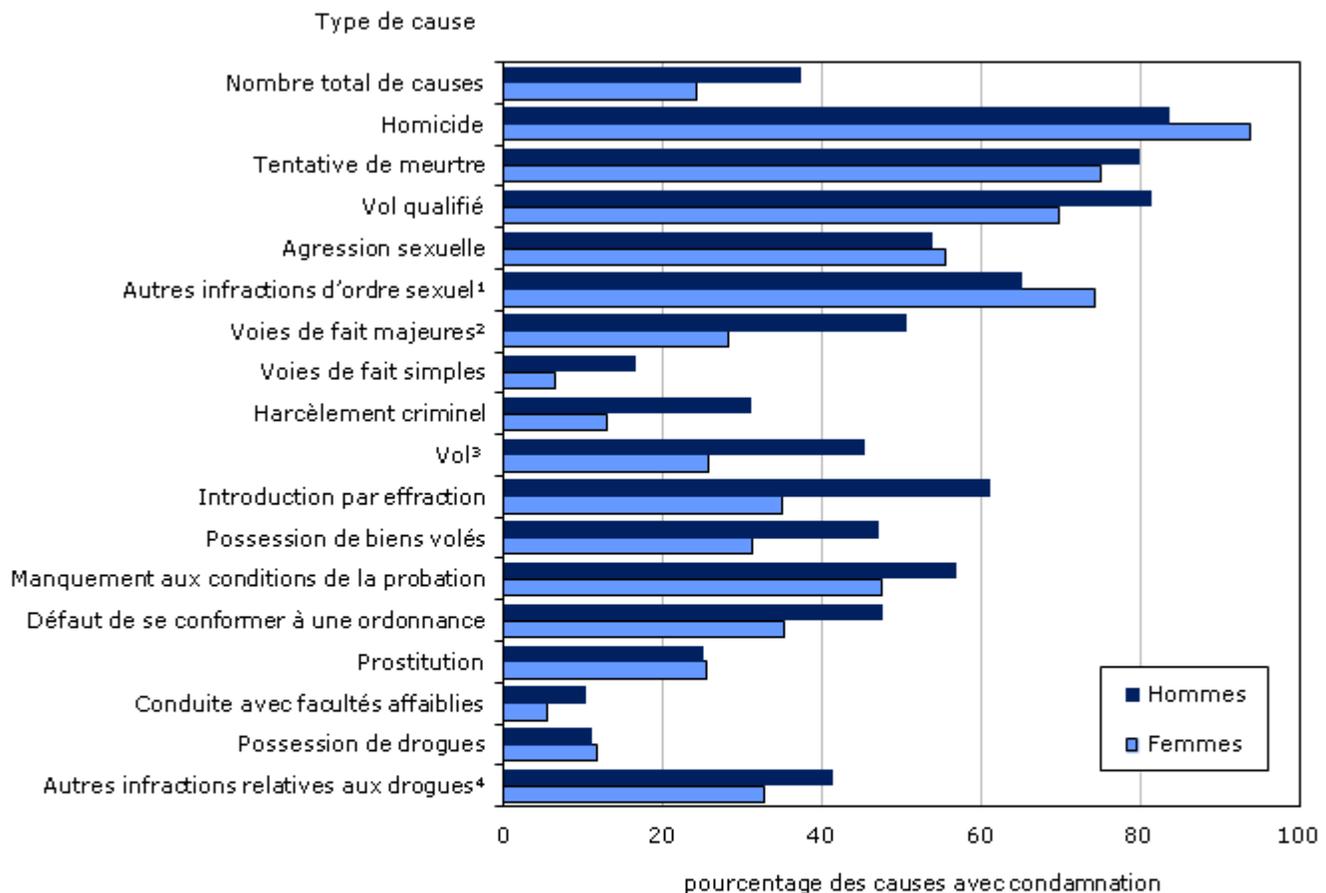
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Les peines d'emprisonnement visent plus souvent des hommes que des femmes

Le recours à l'emprisonnement varie également chez les hommes et les femmes. Lorsqu'on examine les peines globales imposées selon le sexe de l'accusé, on constate qu'une peine d'emprisonnement a été infligée dans 37 % des causes visant des hommes, par rapport à 24 % des causes visant des femmes²³. Les différences avaient trait principalement aux causes avec condamnation comportant des voies de fait majeures, un vol et une introduction par effraction (graphique 11).

Dans certains cas, notamment dans les causes d'homicide²⁴ et d'autres infractions d'ordre sexuel, les proportions de peines d'emprisonnement étaient plus élevées chez les femmes que chez les hommes. Dans les causes d'agression sexuelle, de prostitution et de possession de drogues, les proportions de peines d'emprisonnement étaient à peu près les mêmes pour les hommes et les femmes.

Graphique 11
Causes avec condamnation ayant mené à l'emprisonnement
devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes,
selon le sexe de l'accusé et le type d'infraction,
Canada, 2011-2012



1. Comprend notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et l'exploitation sexuelle.

2. Comprend notamment les voies de fait armées (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3).

3. Comprend notamment le vol de plus de 5 000 \$, le vol de 5 000 \$ ou moins, et le vol de véhicules à moteur.

4. Comprend le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues.

Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les causes qui comptent plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave. Exclut les causes impliquant des sociétés et celles pour lesquelles le sexe de l'accusé était inconnu. Exclut également l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

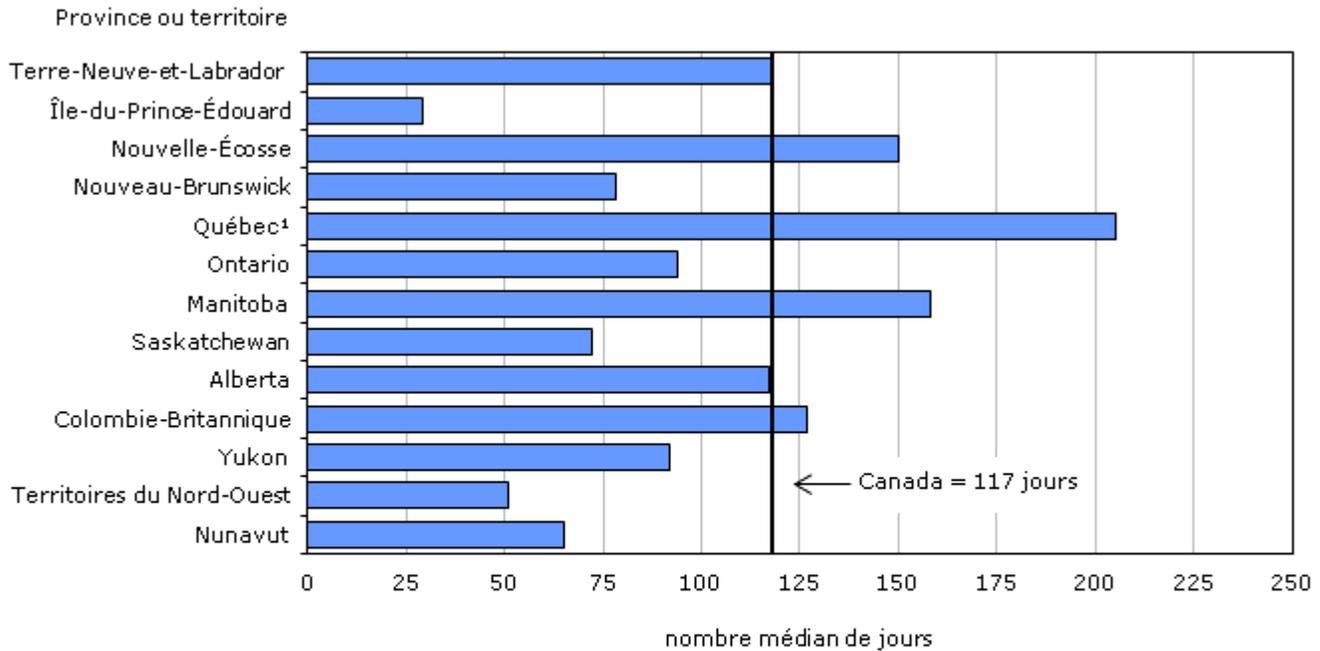
Le temps de traitement des causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes est en baisse pour une troisième année d'affilée

L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle permet de recueillir non seulement des données sur le nombre et le type de causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, mais également des données sur la durée requise pour régler chaque cause. Au Canada, être porté devant le tribunal dans un délai raisonnable est un droit fondamental²⁵. Il n'y a pas de délai prescrit pour le règlement des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle, mais on considère généralement qu'une période de 8 à 10 mois est raisonnable²⁶.

Le temps médian nécessaire au règlement d'une cause devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes a continué de diminuer en 2011-2012 et représente 2 jours de moins que l'année précédente, soit 117 jours (environ 4 mois) (tableau 3). Il s'agissait de la troisième baisse annuelle consécutive, mais la durée médiane de traitement d'une cause portée devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes demeure plus élevée qu'il y a 10 ans (105 jours en 2001-2002)²⁷.

Tout comme les autres aspects, le temps médian nécessaire au règlement des causes par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes varie sensiblement entre les provinces et territoires. Comme on l'avait constaté au cours des 10 années précédentes²⁸, la durée médiane de traitement la plus courte demeure celle qui a été déclarée par l'Île-du-Prince-Édouard pour 2011-2012, soit 29 jours ou environ le quart de la moyenne nationale (117 jours) (tableau 2, graphique 12).

Graphique 12 Durée médiane des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la province ou le territoire, 2011-2012



1. La durée médiane des causes au Québec peut être surestimée puisque les données sur les cours municipales, qui ont tendance à instruire les affaires les moins graves, n’ont pas pu être déclarées.

Note : La médiane est le point central d’une série de valeurs représentant le nombre de jours nécessaires pour régler une cause, de la première à la dernière comparution. Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l’objet d’une décision finale. Exclut l’information sur les cours supérieures de l’Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l’Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l’indisponibilité des données. De nombreux facteurs peuvent influencer sur les différences entre les secteurs de compétence; il faut donc faire preuve de prudence lorsque l’on établit des comparaisons.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Le temps de traitement des causes varie également en fonction du type de cause. Ainsi, la durée médiane de règlement des causes d’homicide²⁹ était la plus longue, soit 386 jours; venaient ensuite les causes d’agression sexuelle (308 jours) et des autres infractions d’ordre sexuel (274 jours). En 2011-2012, les causes de tentative de meurtre étaient celles dont la durée médiane de traitement avait le plus diminué, soit une baisse de 44 jours comparativement à l’année précédente (259 jours en 2011-2012 par rapport à 303 jours en 2010-2011). Par ailleurs, la durée médiane de traitement des causes comportant au moins deux accusations est demeurée plus longue que celle des causes ne comptant qu’une seule accusation (147 jours et 81 jours respectivement).

Résumé

Le nombre de causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2011-2012 a diminué de 6 % par rapport à l'année précédente. La baisse du nombre de causes réglées a été observée dans la quasi-totalité des provinces et territoires et pour presque tous les types de causes. Les causes comportant des infractions sans violence sont demeurées celles qui ont été les plus souvent instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes; elles représentaient environ les trois quarts (76 %) de l'ensemble des causes. Comme les années précédentes, les causes concernant la conduite avec facultés affaiblies, le vol, les voies de fait simples et le défaut de se conformer à une ordonnance étaient les plus courantes.

Les résultats des causes sont demeurés relativement stables au cours des 10 dernières années, environ les deux tiers (64 %) des causes ayant donné lieu à un verdict de culpabilité en 2011-2012. La probation est restée la peine la plus souvent imposée lorsqu'il y avait un verdict de culpabilité (45 %); venaient ensuite les peines d'emprisonnement (35 %) et les amendes (29 %). Le type de peines imposées (en particulier les peines d'emprisonnement) variait selon la province ou le territoire, le type d'infractions et le sexe de l'accusé. La durée médiane de traitement des causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a diminué pour une troisième année consécutive (117 jours), mais elle est demeurée plus élevée qu'il y a 10 ans.

Description de l'enquête

L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) est réalisée par le Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada), en collaboration avec les ministères des gouvernements provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de juridiction criminelle au Canada. Elle sert à recueillir des renseignements statistiques sur les causes traitées par les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse qui comportent des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales. Les données dont il est question dans le présent article représentent la composante des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de cette enquête, c'est-à-dire les personnes qui étaient âgées de 18 ans et plus au moment de l'infraction.

L'unité d'analyse de base est la cause. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Elle regroupe toutes les accusations portées contre la même personne et dont les principales dates se chevauchent (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution, date de la décision, date du prononcé de la sentence) en une seule cause.

Une cause qui comporte plus d'une accusation est représentée par l'infraction la plus grave, qui est choisie selon les règles ci-après. On tient d'abord compte des décisions rendues par les tribunaux, et l'accusation ayant abouti à la décision la plus sévère est choisie. Les décisions sont classées de la plus sévère à la moins sévère, comme suit : 1) accusé reconnu coupable; 2) accusé reconnu coupable d'une infraction moindre; 3) accusé acquitté; 4) procédure suspendue; 5) procédure retirée ou rejetée, ou accusé absous; 6) accusé non criminellement responsable; 7) autre; 8) cause renvoyée à un autre palier de juridiction.

Ensuite, dans les cas où deux accusations ou plus ont entraîné la même décision la plus sévère (p. ex. accusé reconnu coupable), il faut tenir compte des peines imposées en vertu du *Code criminel*. L'accusation pour l'infraction la plus grave est choisie selon une échelle de gravité des infractions, qui est fondée sur les peines qui ont effectivement été imposées par les tribunaux au Canada³⁰. Chaque infraction est classée en fonction de : 1) la proportion d'accusations avec verdict de culpabilité qui ont donné lieu à une peine d'emprisonnement et 2) la durée moyenne des peines d'emprisonnement imposées pour le type précis d'infraction. Ces valeurs sont multipliées pour obtenir le classement final de la gravité de chaque type d'infraction. Si au moins deux accusations obtiennent toujours le même classement à la suite de cet exercice, on tient alors compte des renseignements sur le type de peine et sur la durée de la peine (p. ex. l'emprisonnement et la durée de l'emprisonnement, la probation et la durée de la probation).

En 2011-2012, l'EITJC tenait compte de toutes les causes réglées par les tribunaux canadiens de juridiction criminelle pour adultes, sauf les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, ainsi que des cours municipales du Québec. Il était impossible d'extraire des données de ces systèmes électroniques; c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de données.

L'absence de données sur les cours supérieures de ces cinq provinces peut avoir entraîné une sous-estimation de la sévérité des peines imposées parce que certaines des causes les plus graves, qui sont susceptibles d'entraîner les peines les plus sévères, sont instruites par les cours supérieures. De même, il peut y avoir une sous-estimation du temps nécessaire pour le règlement des causes étant donné que les causes plus graves nécessitent normalement un plus grand nombre de comparutions et demandent plus de temps.

Les causes sont comptées dans l'année financière au cours de laquelle elles sont réglées. Chaque année, la base de données de l'EITJC est bloquée à la fin de mars afin de permettre la production de statistiques judiciaires pour l'année financière précédente. Cependant, ces chiffres ne tiennent pas compte des causes qui étaient en attente d'un résultat à la fin de la période de référence. Lorsqu'une cause aboutit à un résultat au cours de l'année financière suivante, elle est comptabilisée dans les chiffres de causes réglées de cette année. Toutefois, si une cause est inactive pendant une période d'un an, elle est considérée comme réglée et les chiffres initialement publiés de l'année financière précédente sont par la suite mis à jour et communiqués au moment de la diffusion des données de l'année suivante. À titre d'exemple, au moment de la diffusion des données de 2011-2012, des révisions sont apportées aux données de 2010-2011 afin de tenir compte des mises à jour des causes qui étaient à l'origine en attente de règlement en 2010-2011, mais qui sont considérées comme réglées en raison d'une période d'inactivité d'un an. Les données sont révisées une fois, puis elles sont bloquées de façon permanente. Par le passé, la révision des chiffres d'une année précédente a produit une augmentation d'environ 2 %.

Enfin, de nombreux facteurs ont une incidence sur les différences entre les secteurs de compétence. C'est le cas, notamment, des pratiques de mise en accusation de la Couronne et de la police, du nombre et du type d'infractions ainsi que leur gravité, et des divers genres de programmes de déjudiciarisation. Il faut donc faire preuve de prudence lorsque l'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence.

Références

BRENNAN, Shannon. 2012. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2011 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 18 janvier 2013).

DAUVERGNE, Mia. 2013. « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse au Canada, 2011-2012 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2005a. *Organisation de l'appareil judiciaire du Canada*, produit n° J2-128/2005 au catalogue (site consulté le 25 février 2013).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2005b. *Le système de justice du Canada*, produit n° J2-23/2005 au catalogue (site consulté le 14 janvier 2013).

PERREAULT, Samuel. 2013. « La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 2011 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 22 janvier 2013).

VERDUN-JONES, Simon. 2012. « Plea bargaining », *Criminal Justice in Canada*, publié sous la direction de Julian V. Roberts et Michelle G. Grossman, 4^e édition, Toronto, Ontario, Nelson Education Ltd.

Notes

1. Pour obtenir plus de renseignements sur les statistiques sur les tribunaux de la jeunesse au Canada, voir Dauvergne, 2013.
2. Pour obtenir plus de renseignements, voir la section « Description de l'enquête ».
3. On s'attend à ce que les mises à jour effectuées à une date ultérieure entraînent une hausse de 2 % du nombre de causes en 2011-2012. Voir la section « Description de l'enquête » pour de plus amples renseignements.
4. De façon générale, les secteurs de compétence affichant de plus faibles comptes de causes réglées ont tendance à observer plus de fluctuations au chapitre des variations en pourcentage d'une année à l'autre.

5. Exclut les causes impliquant des sociétés et celles pour lesquelles l'âge ou le sexe de l'accusé était inconnu.
6. Exclut les causes impliquant des sociétés et celles pour lesquelles le sexe de l'accusé était inconnu.
7. Les populations sont calculées en fonction de l'année civile, alors que les données de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) sont fondées sur l'année financière. Ce sont donc les données de 2011 sur la population qui ont été utilisées puisque la majorité des données de l'EITJC visent cette année.
8. Exclut les causes impliquant des sociétés et celles pour lesquelles l'âge de l'accusé était inconnu.
9. Voir la note 7.
10. Voir la note 8.
11. Un verdict de culpabilité comprend les jugements suivants : accusé reconnu coupable de l'infraction portée, d'une infraction incluse, d'une tentative d'infraction ou d'une tentative d'infraction incluse. Il comprend également les causes ayant donné lieu à une absolution inconditionnelle ou sous conditions.
12. À Terre-Neuve-et-Labrador, les termes « acquittement » et « rejet » sont utilisés de façon interchangeable, ce qui entraîne un sous-dénombrement des acquittements dans cette province. Dans les autres provinces, il se peut que le nombre d'acquittements soit surestimé en raison de pratiques administratives.
13. La comparaison des données est fondée sur les renseignements provenant des 10 secteurs de compétence suivants qui ont déclaré des données à chacune des 10 dernières années : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon.
14. Parmi les exemples d'autres types de décisions figurent l'accusé jugé non criminellement responsable et l'accusé inapte à subir son procès.
15. Voir la note 13.
16. Voir la note 6.
17. Les causes de meurtre au premier et au deuxième degré relèvent exclusivement des cours supérieures. Par conséquent, il n'y a pas de données à ce sujet dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, car on ne dispose pas de données des cours supérieures.
18. Voir le *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46, art. 732.1 et 732.2.
19. Voir la note 17.
20. La durée d'une peine d'emprisonnement ne tient pas compte du temps passé en détention avant la détermination de la peine ni du crédit accordé pour le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence.
21. Ces données ne tiennent pas compte des causes dont la durée de l'emprisonnement était inconnue.
22. Pour obtenir plus de renseignements sur la conduite avec facultés affaiblies au Canada, voir Perreault, 2013.
23. Voir la note 6.
24. Voir la note 17.
25. Voir la *Loi constitutionnelle* de 1982, partie 1. *Charte canadienne des droits et libertés*, art. 11.
26. Voir *R. c. Askov* [1990], 2 R.C.S. 1199.
27. Voir la note 13.
28. Voir la note 13.
29. Voir la note 17.
30. L'échelle de gravité des infractions a été calculée en utilisant les données des composantes des adultes et des jeunes de l'EITJC entre 2002-2003 et 2006-2007.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Accusations et causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2005-2006 à 2011-2012

Année	Variation du nombre en pourcentage par rapport à l'année précédente		Variation du nombre en pourcentage par rapport à l'année précédente	
	Accusations ¹ nombre	pourcentage	Causes ² nombre	pourcentage
2005-2006	1 094 431	..	382 322	..
2006-2007	1 109 587	1,4	380 537	-0,5
2007-2008	1 151 509	3,8	393 193	3,3
2008-2009	1 187 324	3,1	398 697	1,4
2009-2010	1 224 191	3,1	410 051	2,8
2010-2011	1 224 787	0,0	409 957	0,0
2011-2012	1 160 307	-5,3	386 451	-5,7

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Il s'agit d'accusations officielles portées contre des personnes ou des sociétés concernant des infractions à des lois fédérales, ces accusations ayant été traitées par les tribunaux et ayant fait l'objet d'une décision finale.

2. Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale.

Note : Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Tableau 2

Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la province ou le territoire, 2010-2011 et 2011-2012

Province et territoire	2010-2011		2011-2012		Variation en pourcentage du nombre de causes entre 2010-2011 et 2011-2012 (%)	Écart de la durée médiane des causes entre 2010-2011 et 2011-2012 (jours)
	nombre	Durée médiane de la cause (jours) ¹	nombre	Durée médiane de la cause (jours) ¹		
Terre-Neuve-et-Labrador	5 782	129	5 924	118	2,5	-11
Île-du-Prince-Édouard	1 534	29	1 340	29	-12,6	0
Nouvelle-Écosse	13 267	141	12 356	150	-6,9	9
Nouveau-Brunswick	8 454	75	8 159	78	-3,5	3
Québec	67 759	190	68 026	205	0,4	15
Ontario ²	161 355	106	149 848	94	-7,1	-12
Manitoba	19 108	141	18 320	158	-4,1	17
Saskatchewan	25 158	77	23 036	72	-8,4	-5
Alberta	57 830	122	53 763	117	-7,0	-5
Colombie-Britannique	44 564	113	41 039	127	-7,9	14
Yukon	1 093	106	988	92	-9,6	-14
Territoires du Nord-Ouest	2 091	52	1 736	51	-17,0	-1
Nunavut	1 962	79	1 916	65	-2,3	-14
Canada	409 957	119	386 451	117	-5,7	-2

1. Il s'agit du point central d'une série de valeurs représentant le nombre de jours nécessaires pour régler une cause, de la première à la dernière comparution.

2. En 2010-2011, le nombre de causes réglées en Ontario comprenait les retraits administratifs exécutés par les procureurs de la Couronne pour les causes qui comportaient d'anciennes accusations non classées.

Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. De nombreux facteurs peuvent influencer sur les différences entre les secteurs de compétence; il faut donc faire preuve de prudence lorsque l'on établit des comparaisons.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Tableau 3
Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type d'infraction, Canada, 2010-2011 et 2011-2012

Type d'infraction ¹	2010-2011		2011-2012		Variation en pourcentage du nombre de causes entre 2010-2011 et 2011-2012 (%)	Écart de la durée médiane des causes entre 2010-2011 et 2011-2012 (jours)
	nombre ²	Durée médiane de la cause (jours) ³	nombre ²	Durée médiane de la cause (jours) ³		
Crimes violents	94 720	158	91 697	161	-3,2	3
Homicide	296	384	263	386	-11,1	2
Tentative de meurtre	156	303	153	259	-1,9	-44
Vol qualifié	4 223	208	3 804	206	-9,9	-2
Agression sexuelle	4 087	300	3 949	308	-3,4	8
Autres infractions d'ordre sexuel ⁴	2 338	267	2 252	274	-3,7	7
Voies de fait majeures ⁵	21 251	183	20 607	189	-3,0	6
Voies de fait simples	37 990	127	37 063	127	-2,4	0
Menaces	17 925	145	17 427	150	-2,8	5
Harcèlement criminel	3 284	146	3 242	156	-1,3	10
Autres crimes violents	3 170	196	2 937	205	-7,4	9
Crimes contre les biens	97 914	102	89 869	99	-8,2	-3
Vol ⁶	43 040	75	39 816	70	-7,5	-5
Introduction par effraction	11 497	148	10 672	157	-7,2	9
Fraude	14 718	155	12 534	163	-14,8	8
Méfait	14 832	108	14 193	99	-4,3	-9
Possession de biens volés	12 014	100	11 061	93	-7,9	-7
Autres crimes contre les biens	1 813	141	1 593	161	-12,1	20
Infractions contre l'administration de la justice	85 947	70	83 987	70	-2,3	0
Défaut de comparaître	5 112	75	4 556	84	-10,9	9
Manquement aux conditions de la probation	31 554	57	31 574	57	0,1	0
Fait de se trouver en liberté sans excuse	2 563	18	2 615	23	2,0	5
Défaut de se conformer à une ordonnance	37 781	77	36 665	75	-3,0	-2
Autres infractions contre l'administration de la justice	8 937	116	8 577	118	-4,0	2
Autres infractions au Code criminel	18 999	146	16 556	156	-12,9	10

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3

Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type d'infraction, Canada, 2010-2011 et 2011-2012 (suite)

Type d'infraction ¹	2010-2011		2011-2012		Variation en pourcentage du nombre de causes entre 2010-2011 et 2011-2012 (%)	Écart de la durée médiane des causes entre 2010-2011 et 2011-2012 (jours)
	nombre ²	Durée médiane de la cause (jours) ³	nombre ²	Durée médiane de la cause (jours) ³		
Infractions relatives aux armes	9 984	164	9 463	168	-5,2	4
Prostitution	1 584	96	1 030	106	-35,0	10
Fait de troubler la paix	1 786	64	1 406	62	-21,3	-2
Infractions restantes au <i>Code criminel</i>	5 645	170	4 657	187	-17,5	17
Total des infractions au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route)	297 580	113	282 109	113	-5,2	0
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	61 185	149	53 022	133	-13,3	-16
Conduite avec facultés affaiblies	49 520	145	42 053	117	-15,1	-28
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	11 665	162	10 969	165	-6,0	3
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	358 765	117	335 131	114	-6,6	-3
Infractions aux autres lois fédérales	51 192	127	51 320	133	0,3	6
Possession de drogues	16 498	85	16 787	80	1,8	-5
Autres infractions relatives aux drogues ⁷	12 875	233	12 243	246	-4,9	13
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	1 478	59	1 353	52	-8,5	-7
Infractions restantes aux autres lois fédérales	20 341	131	20 937	153	2,9	22
Total	409 957	119	386 451	117	-5,7	-2

1. Les causes qui comptent plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave.

2. Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale.

3. Il s'agit du point central d'une série de valeurs représentant le nombre de jours nécessaires pour régler une cause, de la première à la dernière comparution.

4. Comprend notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, la pornographie juvénile, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et l'exploitation sexuelle.

5. Comprend notamment les voies de fait armées (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3).

6. Comprend notamment le vol de plus de 5 000 \$, le vol de 5 000 \$ ou moins, et le vol de véhicules à moteur.

7. Comprend le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues.

Note : Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Tableau 4
Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type d'infraction et la décision, Canada, 2011-2012

Type d'infraction ¹	Verdict de culpabilité ²		Arrêt ou retrait ³		Acquittement		Autre ⁴		Total des causes	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Crimes violents	46 255	50	37 653	41	6 401	7	1 388	2	91 697	100
Homicide	132	50	117	44	5	2	9	3	263	100
Tentative de meurtre	40	26	89	58	5	3	19	12	153	100
Vol qualifié	2 391	63	1 250	33	117	3	46	1	3 804	100
Agression sexuelle	1 610	41	1 867	47	400	10	72	2	3 949	100
Autres infractions d'ordre sexuel ⁵	1 551	69	556	25	111	5	34	2	2 252	100
Voies de fait majeures ⁶	10 986	53	7 843	38	1 497	7	281	1	20 607	100
Voies de fait simples	17 791	48	16 938	46	1 900	5	434	1	37 063	100
Menaces	8 948	51	6 353	36	1 801	10	325	2	17 427	100
Harcèlement criminel	1 609	50	1 270	39	279	9	84	3	3 242	100
Autres crimes violents	1 197	41	1 370	47	286	10	84	3	2 937	100
Crimes contre les biens	54 561	61	32 948	37	1 457	2	903	1	89 869	100
Vol ⁷	24 918	63	14 237	36	344	1	317	1	39 816	100
Introduction par effraction	7 477	70	2 644	25	404	4	147	1	10 672	100
Fraude	8 101	65	4 083	33	152	1	198	2	12 534	100
Méfait	7 857	55	5 874	41	325	2	137	1	14 193	100
Possession de biens volés	5 047	46	5 732	52	200	2	82	1	11 061	100
Autres crimes contre les biens	1 161	73	378	24	32	2	22	1	1 593	100
Infractions contre l'administration de la justice	60 723	72	20 773	25	1 482	2	1 009	1	83 987	100
Défaut de comparaître	2 243	49	2 221	49	26	1	66	1	4 556	100
Manquement aux conditions de la probation	25 353	80	5 394	17	518	2	309	1	31 574	100
Fait de se trouver en liberté sans excuse	2 144	82	398	15	47	2	26	1	2 615	100
Défaut de se conformer à une ordonnance	24 887	68	10 546	29	723	2	509	1	36 665	100
Autres infractions contre l'administration de la justice	6 096	71	2 214	26	168	2	99	1	8 577	100
Autres infractions au Code criminel	9 866	60	5 943	36	571	3	176	1	16 556	100
Infractions relatives aux armes	5 901	62	3 127	33	354	4	81	1	9 463	100
Prostitution	313	30	698	68	16	2	3	0	1 030	100
Fait de troubler la paix	868	62	522	37	8	1	8	1	1 406	100
Infractions restantes au Code criminel	2 784	60	1 596	34	193	4	84	2	4 657	100
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route)	171 405	61	97 317	34	9 911	4	3 476	1	282 109	100
Délits de la route prévus au Code criminel	43 420	82	7 793	15	1 434	3	375	1	53 022	100

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4

Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type d'infraction et la décision, Canada, 2011-2012 (suite)

Type d'infraction ¹	Verdict de culpabilité ²		Arrêt ou retrait ³		Acquittement		Autre ⁴		Total des causes	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Conduite avec facultés affaiblies	34 780	83	5 809	14	1 205	3	259	1	42 053	100
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	8 640	79	1 984	18	229	2	116	1	10 969	100
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	214 825	64	105 110	31	11 345	3	3 851	1	335 131	100
Infractions aux autres lois fédérales	32 159	63	17 220	34	1 319	3	622	1	51 320	100
Possession de drogues	7 582	45	9 100	54	41	0	64	0	16 787	100
Autres infractions relatives aux drogues ⁸	6 478	53	5 545	45	137	1	83	1	12 243	100
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	979	72	363	27	2	0	9	1	1 353	100
Infractions restantes aux autres lois fédérales	17 120	82	2 212	11	1 139	5	466	2	20 937	100
Total	246 984	64	122 330	32	12 664	3	4 473	1	386 451	100

1. Les causes qui comptent plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave.

2. Comprend les jugements suivants : accusé reconnu coupable de l'infraction portée, d'une infraction incluse, d'une tentative d'infraction ou d'une tentative d'infraction incluse. Comprend aussi les causes ayant donné lieu à une absolution inconditionnelle ou sous conditions.

3. Comprend les arrêts, les retraits, les rejets et les absolutions à l'enquête préliminaire, ainsi que les renvois par le tribunal à des programmes de mesures de rechange, de mesures extrajudiciaires et de justice réparatrice.

4. Comprend les décisions finales suivantes : accusé non criminellement responsable et désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Comprend également toute ordonnance pour laquelle une condamnation n'a pas été enregistrée, l'acceptation d'un plaidoyer spécial par le tribunal, les causes où l'on fait référence à la Charte dans l'argumentation et les causes où l'accusé a été jugé inapte à subir un procès.

5. Comprend notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, la pornographie juvénile, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et l'exploitation sexuelle.

6. Comprend notamment les voies de fait armées (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3).

7. Comprend notamment le vol de plus de 5 000 \$, le vol de 5 000 \$ ou moins, et le vol de véhicules à moteur.

8. Comprend le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues.

Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Tableau 5

Causes avec condamnation réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type d'infraction et certaines peines, Canada, 2011-2012

Type d'infraction ¹	Total des causes avec condamnation	Emprisonnement			Probation			Amende		Montant médian (\$) ⁴
		#	%	Durée médiane (jours) ²	#	%	Durée médiane (jours) ³	#	%	
Crimes violents	46 255	15 677	34	75	34 796	75	365	3 083	7	400
Homicide	132	109	83	1 825	14	11	730	6	5	1 100
Tentative de meurtre	40	32	80	1 733	8	20	730	0	0	...
Vol qualifié	2 391	1 917	80	440	1 233	52	730	16	1	375
Agression sexuelle	1 610	873	54	360	1 059	66	730	39	2	500
Autres infractions d'ordre sexuel ⁵	1 551	1 008	65	150	1 147	74	730	58	4	500
Voies de fait majeures ⁶	10 986	5 076	46	90	7 677	70	365	662	6	500
Voies de fait simples	17 791	2 626	15	30	14 276	80	365	1 411	8	400
Menaces	8 948	2 987	33	30	7 058	79	365	767	9	300
Harcèlement criminel	1 609	483	30	45	1 446	90	545	65	4	400
Autres crimes violents	1 197	566	47	154	878	73	540	59	5	300
Crimes contre les biens	54 561	21 605	40	45	32 572	60	365	7 226	13	250
Vol ⁷	24 918	9 896	40	30	13 492	54	365	4 275	17	250
Introduction par effraction	7 477	4 412	59	161	4 946	66	540	213	3	500
Fraude	8 101	2 804	35	60	5 294	65	365	806	10	300
Méfait	7 857	1 555	20	17	5 545	71	365	1 095	14	300
Possession de biens volés	5 047	2 258	45	45	2 583	51	365	780	15	400
Autres crimes contre les biens	1 161	680	59	82	712	61	540	57	5	250
Infractions contre l'administration de la justice	60 723	29 904	49	15	20 449	34	365	13 420	22	250
Défaut de comparaître	2 243	889	40	8	587	26	365	731	33	200
Manquement aux conditions de la probation	25 353	14 092	56	20	9 394	37	365	4 713	19	250
Fait de se trouver en liberté sans excuse	2 144	1 833	85	20	450	21	365	118	6	300
Défaut de se conformer à une ordonnance	24 887	11 109	45	10	7 496	30	365	6 175	25	200
Autres infractions contre l'administration de la justice	6 096	1 981	32	18	2 522	41	365	1 683	28	300
Autres infractions au Code criminel	9 866	3 886	39	90	5 307	54	365	1 854	19	250

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5

Causes avec condamnation réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type d'infraction et certaines peines, Canada, 2011-2012 (suite)

Type d'infraction ¹	Total des causes avec condamnation	Emprisonnement			Probation			Amende		Montant médian (\$) ⁴
		#	%	Durée médiane (jours) ²	#	%	Durée médiane (jours) ³	#	%	
Infractions relatives aux armes	5 901	2 292	39	69	3 076	52	365	1 132	19	250
Prostitution	313	79	25	30	175	56	365	81	26	250
Fait de troubler la paix	868	160	18	10	391	45	365	278	32	250
Infractions restantes au <i>Code criminel</i>	2 784	1 355	49	124	1 665	60	540	363	13	300
Total des infractions au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route)	171 405	71 072	41	30	93 124	54	365	25 583	15	250
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	43 420	7 313	17	34	6 801	16	365	33 670	78	1 100
Conduite avec facultés affaiblies	34 780	3 235	9	30	3 752	11	365	30 633	88	1 200
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	8 640	4 078	47	45	3 049	35	365	3 037	35	900
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	214 825	78 385	36	30	99 925	47	365	59 253	28	1 000
Infractions aux autres lois fédérales	32 159	8 276	26	90	10 960	34	365	12 951	40	300
Possession de drogues	7 582	828	11	9	2 588	34	365	3 726	49	300
Autres infractions relatives aux drogues ⁸	6 478	2 600	40	180	1 942	30	365	492	8	1 000
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	979	313	32	9	347	35	365	282	29	230
Infractions restantes aux autres lois fédérales	17 120	4 535	26	90	6 083	36	365	8 451	49	250
Total	246 984	86 661	35	30	110 885	45	365	72 204	29	800

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les causes qui comptent plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave.

2. Exclut le temps passé en détention avant la détermination de la peine et le crédit accordé pour le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence. Exclut également les causes dont la durée de l'emprisonnement était inconnue ou indéterminée.

3. Exclut les causes dont la durée de la probation était inconnue ou supérieure à trois ans.

4. Exclut les causes dont le montant de l'amende était inconnu.

5. Comprend notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, la pornographie juvénile, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et l'exploitation sexuelle.

6. Comprend notamment les voies de fait armées (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3).

7. Comprend notamment le vol de plus de 5 000 \$, le vol de 5 000 \$ ou moins, et le vol de véhicules à moteur.

8. Comprend le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues.

Note : Une cause peut donner lieu à plus d'une peine ou à une autre peine non indiquée; par conséquent, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. La médiane est le point central d'une série de valeurs, la moitié de la durée des peines d'emprisonnement étant supérieure à ce point et l'autre moitié y étant inférieure. Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.